

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 24 septembre 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Bruno Marcoux et Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LE COMITÉ DE PARENTS :

Madame Sheila Ellien

EST ABSENT:

Monsieur Serge Mainville

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice général adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam, secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

Mme Carole Lavallée, présidente, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 01.

8-CE-2019-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Fournier:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2019
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Achat d'une assurance accident pour les bénévoles pour l'année 2019-2020 – Octroi de contrat
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. Autorisation de poursuivre un processus d'appel d'offres sur invitation – Édifice Marie-Victorin – ajout de places de stationnement
 - 11.2. Octroi de contrat – services professionnels en architecture – construction d'une nouvelle école primaire à Brossard
 - 11.3. Octroi de contrat – services professionnels en architecture – construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil
 - 11.4. Octroi de contrat – approvisionnement en eau – mesure d'urgence
 - 11.5. Octroi de contrat – services professionnels en ingénierie – agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin (Brossard)
12. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 12.1. Autorisation – dérogation à la politique d'achat – ressources éducatives numérique Brainpop français
13. Affaire du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
 - 14.1. Dépenses de la présidente du Conseil - autorisation
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

9-CE-2019-2020

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Fournier que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 AOÛT 2019 soit adoptée avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

10-CE-2019-2019

**ACHAT D'UNE ASSURANCE ACCIDENT POUR LES BÉNÉVOLES POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la police d'assurance accident pour les bénévoles de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) a expiré le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT la participation de la CSMV au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances;

CONSIDÉRANT que les bénévoles ne sont pas couverts par une l'assurance responsabilité civile de la CSMV en cas d'accident pendant l'exécution de leurs tâches pour la CSMV;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur les travaux bénévoles de construction (c. R-20, r. 14.2)* par le gouvernement en novembre 2017 et les modalités éventuelles que la CSMV pourrait établir pour encadrer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie CHUBB pour assurer ces bénévoles pour l'année scolaire 2019-2020, en contrepartie du paiement d'une prime d'un montant approximatif de 1 400\$;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la CSMV d'accepter cette proposition;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*;

CONSIDÉRANT que la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction de la CSMV* prévoit que « tout achat d'un montant inférieur à 5 000 \$ peut être effectué [...] par l'octroi d'un contrat de gré à gré »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire Marie-Victorin*, le pouvoir de contracter tout contrat d'assurance au bénéfice de la Commission scolaire Marie-Victorin est délégué à son comité exécutif;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Diane Fournier :

- 1° **D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat d'assurance de dommages;
- 2° **D'AUTORISER** l'octroi de gré à gré du contrat d'assurance pour les bénévoles à « CHUBB » pour l'année scolaire 2019-2020 aux conditions prévues à la soumission d'assurance professionnelle *Décès et mutilation accidentels à l'intention des commissions scolaires* de mai 2018, pour une prime d'approximativement 1400 \$;
- 3° **D'AUTORISER** la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

11-CC-2019-2020

AUTORISATION DE POURSUIVRE UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉDIFICE MARIE-VICTORIN – AJOUT DE PLACES DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé pour la réalisation du projet d'ajout de places de stationnement à l'Édifice Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT qu'un (1) seul entrepreneur a déposé une soumission conforme, soit « Excavation Jonda inc. », pour un montant total de 91 520,00 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT que le prix soumis par cet entrepreneur correspond au prix du marché;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.2.3.5 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* de la Commission scolaire, l'autorisation de l'instance délégataire supérieure est requise lors d'un processus d'appel d'offres sur invitation pour lequel une seule soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs « Tétra Tech QI inc. »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Bruno Marcoux :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

- 1° **QUE** soit autorisée la poursuite du processus d'appel d'offres sur invitation avec le seul soumissionnaire admissible et conforme, soit « Excavation Jonda inc. ».

Adoptée à l'unanimité

12-CE-2019-2020

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À BROSSARD

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Brossard;

CONSIDÉRANT la résolution 10-CC-2019-2020 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 août 2019, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture relativement à ce projet de construction, dont le montant est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission de « UN Architecture inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par huit (8) prestataires de services qualifiés en architecture et par un (1) consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés en architecture;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Catherine Pelletier :

1° **QUE** le contrat de services professionnels en architecture relatif au projet de construction d'une nouvelle école primaire à Brossard soit octroyé à la firme « UN Architecture inc. », selon la recommandation du comité de sélection;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

13-CE-2019-2020

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
– CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À LONGUEUIL**

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil;

CONSIDÉRANT la résolution 10-CC-2019-2020 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 août 2019, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture relativement à ce projet de construction, dont le montant est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission de « Vincent Leclerc Architecte inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par huit (8) prestataires de services qualifiés en architecture et par un (1) consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés en architecture;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Diane Fournier

- 1° **QUE** le contrat de services professionnels en architecture relatif au projet de construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil soit octroyé à la firme « Vincent Leclerc Architecte inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

14-CE-2019-2020

OCTROI DE CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN EAU – MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat à commande relativement à l'approvisionnement en eau, dans le cadre du plan des mesures d'urgence de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que deux (2) fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'un (1) fournisseur a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec ce fournisseur, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a reçu la confirmation que ce contrat n'empêchera pas la Commission scolaire de devenir une « Communauté Bleue », pourvu qu'il ne serve que pour les situations d'urgence;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Sheila Ellien :

- 1° **QUE** ce contrat soit octroyé au fournisseur « Distribution Vieux Port inc. », pour un montant de 102 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 septembre 2019 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

15-CE-2019-2020

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
AGRANDISSEMENT DES ÉCOLES CHRIST-ROI ET MARIE-VICTORIN
(BROSSARD)**

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie (spécialités mécanique/électricité, génie civil et structure) pour le projet d'agrandissement des écoles Christ-Roi et Marie-Victorin (Brossard);

CONSIDÉRANT la résolution 11-CC-2019-2020 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 août 2019, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en ingénierie relativement à ces projets d'agrandissement, dont le montant global pour l'ensemble des spécialités requises est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 30-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission de « WSP Canada inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par deux (2) prestataires de services qualifiés pour l'ensemble des trois (3) spécialités d'ingénierie visées, ainsi que par un (1) consortium formé par deux (2) prestataires

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

de services qualifiés dans des spécialités d'ingénierie qui recoupent les trois (3) spécialités visées;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de poursuivre le processus d'appel d'offres est requise, en vertu du Règlement (art. 46, 2^e al., par. 2^o), lorsqu'un seul prestataire de services a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation qualitative;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec le prestataire de services « WSP Canada inc. », conformément à l'article 13.2 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Catherine Pelletier :

- 1^o **QUE** ce contrat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités « mécanique et électricité » (sous-liste A), « génie civil » (sous-liste B) et « structure » (sous-liste C) soit octroyé à la firme « WSP Canada inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 2^o **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

16-CE-2019-2020

AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT – RESSOURCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE BRAINPOP FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* prévoit que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes (...) toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation des besoins effectuée pour l'année scolaire 2019-2020, le seul produit en mesure de répondre aux besoins de soutien et d'enrichissement numérique des apprentissages dans l'ensemble des disciplines est BrainPOP Français;

CONSIDÉRANT QUE BrainPOP Français est un produit adapté au programme de formation de l'école québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la ressource éducative numérique BrainPOP Français est un site éducatif réunissant plusieurs centaines de films d'animation en ligne, véritables outils d'enseignement et d'évaluation, permettant le suivi des élèves en fonction de leurs réussites et des défis rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource éducative numérique facilite également l'exploitation du tableau numérique interactif (TNI) en salle de classe, l'accès via

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

le Web et l'utilisation sur une tablette numérique, le rendant accessible à la fois de la classe et de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ce contrat est inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat est l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer de gré à gré un contrat de service jusqu'à un montant de 99 999,99 \$ relève du Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par M. Benoît Laganière :

- 1° **QUE** soit autorisé l'octroi d'un contrat de gré à gré à BrainPop pour un montant total n'excédant pas 100 000 \$ pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- 2° **QUE** la direction du Service des technologies soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en oeuvre de la présente décision et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

17-CE-2019-2020

DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 de la *Politique de frais de déplacement et de voyage* adoptée par le Conseil des commissaires prévoit que les dépenses de la présidence du conseil sont autorisées par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT la validation préalable obtenue du Service des ressources financières quant à la conformité de cette réclamation à la *Politique des frais de déplacement et de représentation*.

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Benoît Laganière :

D'AUTORISER les dépenses de la présidence au montant de **1 223,71 \$** pour la période du 22 août au 12 septembre 2019 qui se détaillent comme suit :

Assemblée générale FCSQ du 22 au 24 août 2019

Train (tarif affaire)	379,42 \$, la politique rembourse le tarif économique
Taxi	12,00 \$
Hébergement (deux nuits)	394,55 \$
Repas	120,47 \$

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Rencontre – Cabinet du ministre de l'éducation - 11 septembre 2019

Kilométrage 275,94 \$

Rencontre RCSM – 12 septembre

Kilométrage 15,42 \$

Repas 25,91 \$

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire n'a pris la parole.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 06.

Présidence

Secrétaire d'assemblée

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2019

